

Conseil Municipal lundi 20 février 2023

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS
CANTON DE PEZENAS

Département de l'Hérault



COMMUNE DE NEZIGNAN L'EVÊQUE

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à 18 heures30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Edgar SICARD, Maire.

Etaient présents : M Edgar SICARD, Mme Nathalie ROLLAND, M CANTAGRILL Jean-Louis, Mme Jocelyne BALDY, M Eric LAUDE, M Jacques MARTI, M Jacques PUCCIO, Mme RESSEGUIER Nicole, M Gérard MARTINEZ, M RILLENI François, M CAPRINI Patrick, Mme Magali COMBES, Mme BEAUPRE Sylvie, Mme Isabelle ANGUERA, Mme TUR Sandrine, Mme Marie-Aude SICARD, M DUCROT Kevin

Absents :

Procurations : Mme CAZOR Emilie à Mme SICARD Marie-Aude

Le quorum est atteint

L'assemblée désigne M Jacques MARTI, secrétaire de la séance

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil d'Administration, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- 1- Délibération relative à la modification du tableau des effectifs
- 2- Délibération relative à la subvention au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles
- 3- Délibération relative au don de 8000 arbres par an du Département de l'Hérault
- 4- Délibération relative à la commission festivités et culturelle
- 5- Délibération relative à la dénomination et le numérotage des rues du lotissement Clos Paradis
- 6- Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines »
- 7- Décisions du Maire
- 8- Délibération relative à l'acquisition de l'immeuble situé 1Bis Rue Autour du Château

Point N°1 : Délibération relative à la modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Mme ROLLAND Nathalie)

Mme Nathalie Rolland, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que :

Vu le tableau des emplois adopté par délibération précédente du 22 février 2022,

- **Considérant** que la suppression d'un poste suite à un avancement de grade ne fait plus l'objet d'une saisine du Comité Technique
Considérant l'avancement de grade d'un agent en 2022, le poste précédant d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35h/semaine peut être supprimé.

Considérant le changement d'horaire d'un agent technique de 32h à 25h en 2022, le poste précédant d'adjoint technique principal 2^e classe à 32h/semaine peut être supprimé.



Conseil Municipal lundi 20 février 2023

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Considérant l'avancement de grade des agents de la police municipale, le poste de gardien brigadier et 1 poste de brigadier peuvent être supprimés.

- **Considérant** la demande pour un avancement de grade d'un agent qui remplit toutes les conditions demandées, nous sommes dans la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 35h/semaine.

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS					
GRADE	Catégorie	Quotité	EFFECTIFS		
			Budgétaire	Pourvu Titulaire	Pourvu Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	6	0
Rédacteur principal 2 ^e me classe	B	35h/semaine	1	1	0
Rédacteur	B	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Administratif ppal 2 ^e me classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Administratif Territorial	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			7	3	1
Agent de Maîtrise	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint technique ppal 2 ^e me classe	C	25h/semaine	1	1	0
Adjoint technique ppal 2 ^e me classe	C	35h/semaine	1	0	0
Adjoint Technique Territorial	C	35h/semaine	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	30h/semaine	1	0	1
Adjoint Technique Territorial	C	28h/semaine	1	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			2	2	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	35h/semaine	1	1	0
ATSEM principal 2 ^e me classe	C	28h/semaine	1	1	0
FILIERE ANIMATION			9	3	2
Adjoint d'Animation ppal 2 ^e me classe	C	35h/semaine	1	1	0
Adjoint d'Animation ppal 2 ^e me classe	C	28h/semaine	2	0	1
Adjoint d'Animation Territorial	C	35h/semaine	3	1	0
Adjoint d'Animation Territorial	C	28h/semaine	3	2	0
FILIERE POLICE			2	2	0
Brigadier Chef Principal	C	35h/semaine	1	1	0
Brigadier	C	35h/semaine	1	1	0

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VOTE la suppression du poste d'ATSEM principal 2^eme classe à 35h

VOTE la suppression du poste d'Adjoint Technique principal 2^eme classe à 32h

VOTE la suppression du poste de gardien-brigadier et d'un poste de brigadier à 35h

VOTE La création du poste d'Adjoint Technique principal 2^eme classe à 35h

APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs



Conseil Municipal lundi 20 février 2023

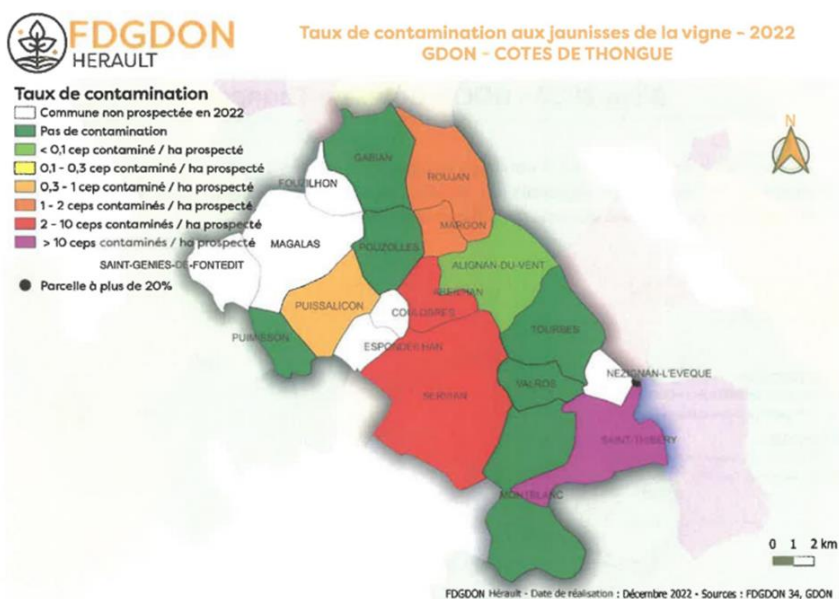
Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Point N°2 : Délibération relative au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON)

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementales du Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON) a pour objet la protection de l'état sanitaire des végétaux contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique.

A ce titre, il constitue depuis plusieurs années un réseau de surveillance, de prévention et de lutte contre la flavescence dorée. Ce groupement a également pour objectif d'informer et de former les vignerons vis-à-vis de la maladie, dont la lutte collective obligatoire est soumise à un arrêté préfectoral.



Notre commune dépend du GDON Côtes de Thongue qui nous sollicite pour une subvention de 0.13€ par hectare de notre potentiel viticole, soit 27 €
Cette subvention leur permet d'acquitter leur cotisation à la FDGDON qui finance l'action des techniciens départementaux.

Cette dépense sera inscrite au compte 657382 Subventions à organismes publics divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE la subvention de 27 € au Groupement de Défense des Organismes Nuisibles des Côtes de Thongue.

Point N°3 : Délibération relative au don de 8000 arbres par an du Département de l'Hérault - Campagne 2023

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.



Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence et après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 30 arbres :
 - * 4 figuiers et 1 cyprès de Provence
 - * 2 abricotiers rouges du Roussillon et 3 amandiers
 - * 8 arbousiers, 3 chênes pubescents, 6 chênes verts, et 3 sorbiers des oiseleurs
- d'affecter ces plantations aux espaces publics communaux suivants :
 - * Au verger expérimental
 - * Au verger à l'entrée du Domaine de la Figueraie
 - * Au nouveau lotissement le Clos Paradis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

Point N°4 : Délibération relative à la commission festivités et culturelle

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission festivités et culture a été créée par délibération du 8 avril 2021. Il rappelle aussi que le maire est le président de droit de toutes les commissions



Conseil Municipal lundi 20 février 2023

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les membres de cette commission pour les festivités à venir en fonction de la motivation et de la disponibilité de chacun.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Caprini s'il souhaite rester dans la commission. Celui-ci répond par la négative.

Monsieur le Maire informe que le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission reste donc de 5 membres plus lui-même, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose la composition de liste suivante pour cette commission.

- M SICARD Edgar
- Mme ANGUERA Isabelle
- Mme BEAUPRE Sylvie
- Mme ROLLAND Nathalie
- Mme SICARD Marie-Aude
- M DUCROT Kévin

Considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communication et sécurité.

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal sont invités à en délibérer et à l'unanimité :

- **DESIGNENT** les membres de la liste suivante : M SICARD Edgar - Mme ANGUERA Isabelle - Mme BEAUPRE Sylvie - M CAPRINI Patrick - Mme ROLLAND Nathalie - Mme SICARD Marie-Aude - M DUCROT Kévin comme membres de la commission festivités/culture.

Point N°5 : Délibération relative à la dénomination et le numérotage des rues du lotissement Clos Paradis

(Rapporteur : M Edgar SICARD)

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire présente le projet de dénomination et de numérotation du lotissement « le Clos Paradis »

3 noms de rue sont proposés : Rue Simone Veil, Rue Joséphine Baker et Rue Marie Curie
Il précise que c'est un hommage aux grandes dames qui ont marqué l'histoire

Conseil Municipal lundi 20 février 2023

Nézignan l'Evêque, 1 rue du 4 septembre- salle du Conseil Municipal



Il précise qu'il faudra prochainement délibérer sur les noms des rues du Domaine de la Figueraie
Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** la dénomination et la numérotation du lotissement « Le Clos Paradis », conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- **MANDATENT** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir

Point N°6 : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines »
(Rapporteur : M SICARD Edgar)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,



CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et ont appelé à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste

Point N°7 : Décisions du Maire

- **VU** l'article L.2122-22 de CGCT
- **VU** la délibération 2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal accordées au Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Décision 2022-D12 : Décision de participation au marché de groupement de commande pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs, de désenfumages et de robinets incendie armés. Ce marché fait suite à la convention constitutive du groupement de commande ouvert et permanent avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont le Conseil Municipal a délibéré son adhésion le 20 septembre 2022.

- Décision 2023-D01 : Demande de financement de l'extension et l'amélioration du parc de vidéo protection auprès du FIPD pour 70% des travaux et du CISPD pour 10% des travaux

Entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal :

- **PRENNENT ACTE** des décisions du Maire

**Point N°8 : Délibération relative à l'acquisition de l'immeuble situé 1bis Rue Autour du Château**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois il est en discussion avec le propriétaire de la maison 1bis rue Autour du Château qui a été incendiée le 17 octobre 2020.

Le projet, suite à l'acquisition, étant de démolir cet immeuble pour aérer le centre ancien et créer un parc de stationnement végétalisé sous les directives de la DRAC car les Bâtiments de France couvrent cette zone.

Ainsi nous pourrions également nous en servir pour de petites festivités au centre du village.

Monsieur le Maire a demandé une évaluation des Domaines qui ont estimé l'immeuble à 52 000 € le 4 avril 2022 assortie d'une marge d'appréciation de 10% pour le Conseil Municipal.

Le propriétaire de la maison a fait une offre de vente à hauteur de 100 000 euros par courrier du 24 janvier 2023.

Nous avons fait une contre-offre par courrier du 1er février 2023 pour un montant de 76 000€ car nous prenons en compte que des travaux de désamiantage ont été réalisés depuis l'estimation des Domaines et que nous désirons rester sur une procédure à l'amiable.

Considérant que le Conseil Municipal est garant des deniers publics, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur cette acquisition et de confirmer son offre ou de proposer une nouvelle offre.

Il précise que faute d'accord avec le propriétaire, nous lancerons une Déclaration d'Utilité Publique.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur Cantagrill Jean-Louis propose la somme de 65 000 euros en considérant l'état de la bâtisse et l'évaluation des Domaines.

Mme Nathalie Rolland demande pourquoi on ne s'aligne pas sur l'évaluation des Domaines.

M le Maire insiste sur le fait que certains travaux, dont le désamiantage, ont été effectué et qu'il faut en tenir compte et propose donc la somme de 70 000 euros pour tenir compte des réflexions des membres du Conseil.

Considérant l'estimation des Domaines ;

Considérant les travaux de désamiantage et de sécurisation réalisés ;

et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'acquisition de l'immeuble 1B Rue Autour du Château

VOTE le prix d'acquisition à hauteur de 70 000 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition

AUTORISE Monsieur le maire à engager une DUP si les démarches à l'amiable n'aboutissent pas

Fin de l'ordre du jour**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à****19 heures 05**Monsieur le Maire

Edgar SICARD

Le Secrétaire de séance

M Jacques MARTI